

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de **DURNES - 25208**

Département du **Doubs**  
Arrondissement de **Besançon**  
Canton d'**Ornans**

**N°2018 - 014**

## Séance du 7 Décembre 2018

Nombre de conseillers	L'an deux mil dix huit
En exercice : <b>11</b>	et le 28 septembre à 20 h 30
Présents : 8	le Conseil Municipal de la commune de DURNES
Votants : 8	s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Christine GUILLAME, Maire
<u>Vote :</u>	Tous les membres en exercice étaient présents, excepté :
voix "pour" : 8	Aurore Schmitt : excusée - CATTET Philippe, MAIRE Aurélien : non excusés.
voix "contre": 0	
Abstention : 0	Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code du C.G.C.T., à l'élection d'une secrétaire prise dans le Conseil Mme GUILLAME Christine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
Date de la convocation :	Le Maire a déclaré la séance ouverte
30/11/2018	
Date d'affichage :	
30/11/2018	

### Objet de la délibération

#### **L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE EN TANT QUE MEMBRE**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
  - autorise le maire à signer l'acte constitutif du groupement,

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Fait et délibéré à DURNES, les jour, mois et an susdits

A.....Le.....

**Le Maire,**

**C. Guillame**

(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)